

Le 25 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL de la huitième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 19 septembre 2024 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

24-09-255

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-256

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 15 août 2024

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 15 août 2024 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

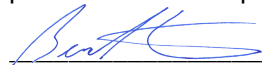
24-09-257

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 3 082 364,27 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-258

Réalisation complète de l'objet d'un règlement d'emprunt et annulation du solde résiduaire

ATTENDU QUE la MRC des Collines de l'Outaouais a entièrement réalisé l'objet du règlement qui apparaît à l'annexe selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QUE le règlement a été financé de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour le règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une somme provenant du fonds général de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais modifie, par la présente, le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-259

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres pour le transport de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le 17 août 2023 la MRC des Collines-de-l'Outaouais a réaffirmé sa compétence complète en transport de personnes par voie de résolution 23-08-221;

ATTENDU QUE les contrats de transport avec les différents fournisseurs, actuellement en vigueur, se terminent le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE les délais pour se procurer des véhicules sont de l'ordre de 18 mois, et qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres au plus vite afin de permettre aux fournisseurs de donner des soumissions;

ATTENDU QUE le transport de personnes fera l'objet de contrats dépassant les 100 000 \$ annuellement et donc que l'octroi de ceux-ci doivent faire l'objet d'un appel d'offres public;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres public pour le transport de personnes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-260

Autorisation pour un prêt temporaire au montant de 845 000 \$ relativement au financement temporaire du règlement d'emprunt n° 329-24 autorisant un emprunt de 845 000\$ \$ visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 329-24 fut approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 12 juillet 2024 pour financer les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un prêt temporaire au montant de 845 000 \$;

ATTENDU QUE des frais de 225 \$ sont exigés pour l'ouverture d'un dossier;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt seront, calculés mensuellement, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins majoré d'un intérêt supplémentaire de 1% lequel variera en conséquence à chaque changement de ce taux, et ce selon notre entente avec Desjardins Centre financier aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par la MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un prêt temporaire au montant de 845 000 \$, auprès de la Caisse populaire Desjardins Hull-Aylmer et ce, en conformité avec le règlement d'emprunt n° 329-24 autorisant un emprunt de 845 000 \$ visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments des terrains de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-921-09-840 » – Intérêts sur dette à long terme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-261

Autorisation pour un prêt temporaire au montant de 298 500 \$ relativement au financement temporaire du règlement d'emprunt n° 332-24 autorisant un emprunt de 298 500 \$ visant à financer les honoraires professionnels pour l'élaboration d'un écocentre régional pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 332-24 fut approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 24 juillet 2024 pour financer les honoraires professionnels pour l'élaboration d'un écocentre régional pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un prêt temporaire au montant de 298 500 \$;

ATTENDU QUE des frais de 225 \$ sont exigés pour l'ouverture d'un dossier;

ATTENDU QUE les taux d'intérêt seront, calculés mensuellement, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins majoré d'un intérêt supplémentaire de 1% lequel variera en conséquence à chaque changement de ce taux, et ce selon notre entente avec Desjardins Centre financier aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un prêt temporaire au montant de 298 500 \$, auprès de la Caisse populaire Desjardins Hull-Aylmer et ce, en conformité avec le règlement d'emprunt n° 332-24 autorisant un emprunt de 298 500 \$ visant à financer les honoraires professionnels pour l'élaboration d'un écocentre régional pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-921-09-840 » – Intérêts sur dette à long terme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-262

Entente de paiement à la firme Infratek Construction concernant le raccordement du quartier général de la Sécurité publique au réseau sanitaire de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE ce conseil, par résolution 23-10-246, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à octroyer le contrat à la firme Infratek construction pour le raccordement du quartier général au réseau sanitaire de la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QU'une rencontre à eu lieu afin de faire l'acceptation final des travaux;

ATTENDU QU'il y a eu dépassement de coût dans le dossier;

ATTENDU QU'il y a lieu de payer les travaux suite à l'acceptation final de ceux-ci pour la somme de 110 473,44 \$ sous recommandation des services EXP firme d'ingénieur dans ce dossier;

ATTENDU QU'une retenue contractuelle aura lieu d'une valeur 14 189,04 \$ et sera payable dans un (1) an;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, à la firme Infratek construction, le paiement pour le raccordement du quartier général au réseau sanitaire de la municipalité de La Pêche, pour un montant de 110 473,44 \$, taxes incluses (96 084,75 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les fonds soit pris à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-263

Octroi à la firme Del Degan, Massé et Associés inc. pour les services professionnels de la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Appel d'offres 2024-470-004

ATTENDU QUE la MRC doit procéder à la révision du Plan de développement de la zone agricole adopté en décembre 2019;

ATTENDU QU'UN appel d'offres pour des services professionnels pour révision du Plan de développement de la zone agricole MRCC 2024-470-004 a été publié en juillet 2024 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres du Québec (SEAO);

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les soumissions suivantes :

Nom de la firme
AVISEO Conseil
BC2 Groupe conseil inc.
Englobe Corp.
Del Degan, Massé et Associés inc.
WSP Canada

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la conformité administrative des soumissions reçues, seules les soumissions conforme ont été analysées par le comité de sélection soit :

Nom de la firme
AVISEO Conseil
BC2 Groupe conseil inc.
Englobe Corp.
Del Degan, Massé et Associés inc.

ATTENDU QUE la note de passage afin de considérer l'offre de prix est de 70 et que les résultats du comité de sélection sont les suivants :

Nom de la firme	Pointage	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
BC2 Groupe conseil inc.	14.29	93 411,44 \$	85 297,10 \$
Englobe Corp.	7.97	155 559,13 \$	142 046,22 \$
Del Degan, Massé et Associés inc.	19.66	66 628,01 \$	60 840,26 \$

ATTENDU QUE la MRC a reçu une aide financière du Programme de développement territorial et sectoriel, sous-volet 1.1 planification de ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'octroi à la firme Del Degan, Massé et Associés inc., le contrat pour des services professionnels pour la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) au coût de 66 628,01 \$ (60 840,26 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) soient prises à même le poste budgétaire : « 02-610-00-419 » - honoraires professionnels - autres;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-264

Vente de biens excédentaires – Appel d’offres 2024-210-008

ATTENDU QU’UN appel d’offres pour la vente de biens excédentaires (MRCC 2024-210-008) a été publié en août 2024 sur le site web de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les soumissions suivantes;

Description des lots	Claude Leblanc	Alain Bédard	P.S. Belisle Construction Ltée
Lot 1 : Ford F150 2013	621 \$		
Lot 2 : Ford Escape 2014	652 \$		100 \$
Lot 3 : Ford Taurus 2015	852 \$	125 \$	
Lot 4 : Ford Taurus 2015	1 201 \$	675 \$	
Lot 5 : Ford Taurus 2015	1 152 \$	325 \$	
Lot 6 : Remorque ADV 623T5 2016	4 052 \$		5 050 \$

ATTENDU QUE les soumissions déposées ont été analysées et que toutes les soumissions sont déclarées conforme en tous points la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la vente des lots 1 à 5 à M. Claude Leblanc pour une somme de 4 478 \$ et le lot 6 à P.S. Belisle Construction Ltée pour la somme de 5 050 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

24-09-265

Dépôt et acceptation des états financiers de la MRC et du rapport de l’auditeur pour l’année 2023

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations de la firme Marcil Lavallée, S.E.N.C sur les outils et la méthode de gestion de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, les états financiers déposés par le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le rapport de l’auditeur pour l’année 2023 de la firme Marcil Lavallée, S.E.N.C;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

24-09-266

Adoption de la Politique révisée de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail

ATTENDU QUE ce conseil par sa résolution n° 21-03-074 adoptait une troisième révision de la « Politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail »;

ATTENDU QUE la loi 42 : Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail a été adopté et prévoit de nouvelles dispositions à compter du 27 septembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la politique actuelle;

ATTENDU QUE la politique a été approuvée par le comité de direction de la MRC des Collines le 10 septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la Politique révisée de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-267

Adoption du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déposé une demande dans le Programme d'aide à la voirie locale, volet Plan d'intervention (résolution n° 22-05-147);

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres, le contrat d'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales a été octroyé à la firme Maxxum Gestion d'actifs par résolution n° 23-01-007;

ATTENDU QUE, le 29 août 2024, le ministère du Transport et de la Mobilité durable a émis un avis favorable quant au plan d'intervention soumis;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard d'appréciation de ce volet et qu'il devient le plan d'intervention;

ATTENDU QUE la résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le Plan d'intervention;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, par la présente, le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-268

Dépôt d'une demande au Volet 1 – Démarche d'élaboration du plan d'action dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI)

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire réaliser un portrait diagnostique de son territoire afin de déterminer les enjeux en matière d'accueil, d'établissement durable et d'intégration des personnes immigrantes qui prennent en compte les spécificités de la MRC;

ATTENDU QUE suite à ce portrait, la MRC désire élaborer un plan d'action, lequel reprendra les principaux enjeux et opportunités mis en lumière par le diagnostic et proposera des pistes d'action pour y répondre;

ATTENDU QUE le programme d'appui aux collectivités – Volet 1 prévoit un financement maximum de 50% des dépenses admissibles par le MIFI, que la MRC doit contribuer à hauteur de 50% et qu'elle prévoit contribuer en nature à hauteur de 10 000 \$ et via le Fonds régions et ruralité – Volet 2 à hauteur de 15 000\$:

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 1 – Démarche d'élaboration du plan d'action dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour un montant de 25 000\$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte de réserver un montant de 15 000 \$ pour le projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-269

Avis de non-renouvellement de l'entente permettant la constitution d'une régie intermunicipale de transport

ATTENDU QU'en octobre 2013, les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts ont conclu une entente permettant la constitution d'une régie intermunicipale de transport;

ATTENDU QUE le 17 août 2023 la MRC des Collines-de-l'Outaouais a réaffirmé sa compétence complète en matière de transport de personnes par voie de résolution 23-08-221;

ATTENDU QUE suite à cette réaffirmation, un protocole de services a été signé en juin 2024 entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Régie intermunicipale de transport des Collines;

ATTENDU QUE la MRC des Collines exerce désormais seule la compétence en matière de transport de personnes;

ATTENDU QUE la présente entente intermunicipale prévoit le renouvellement tacite aux cinq (5) ans sauf avis contraire et que l'échéance est au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exprimer un avis de non-renouvellement suite à la réaffirmation de compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à la transition en cours;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil émet, par la présente, un avis de non-renouvellement de l'entente signée en octobre 2023 par les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ledit avis soit adressé au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-270

Résolution de confirmation des quotes-parts 2024 pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et Transcollines souhaitent le maintien et le développement du service de transport interurbain sur leurs territoires et encouragent un meilleur arrimage entre les différents types de transport de personnes de même qu'entre les différents territoires de l'Outaouais rural;

ATTENDU le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a décidé, par voie de résolution de son conseil (n° 2016-06-31), de confier à Transcollines le mandat d'organiser et d'assurer la gestion d'un service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 sur le territoire de la MRC de Pontiac et de la municipalité de Pontiac;

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu à cet effet le 7 septembre 2016 entre la MRC de Pontiac, la municipalité de Pontiac et Transcollines et que ce dernier est renouvelé annuellement;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a réaffirmé sa compétence pour le transport de personnes par voie de résolution n°23-08-221;

ATTENDU QUE les prévisions financières pour l'année 2024 vont comme suit :

Montage financier 2024		
Revenus		
Usagers	27 000,00 \$	15%
Quote-part MRC Pontiac	11 750,00 \$	7%
Quote-part MRC Collines	5 875,00 \$	3%
MTQ - PADTC volet 3	133 875,00 \$	75%
Sous-total	178 500,00 \$	
Dépenses		
RH	30 000,00 \$	17%
Frais d'administration	3 500,00 \$	2%
Contrats autobus	135 000,00 \$	76%
Autres dépenses d'exploitation	10 000,00 \$	6%
Sous-total	178 500,00 \$	

ATTENDU QUE la part municipale couverte par la MRC des Collines-de-l'Outaouais et prévue pour couvrir la partie du déficit d'exploitation est de 5 875 \$;

ATTENDU QUE la volonté de la MRC Pontiac et la MRC des Collines de revoir l'entente de service pour y inclure les aspects du projet régional et une prévision de croissance des services et des quotes-parts sur une période de trois (3) ans (2025-2027);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil renouvelle, par la présente, son appui au projet de transport en commun et renouvelle, jusqu'au 31 décembre 2024, le protocole d'entente intervenu le 7 septembre 2016 entre la MRC de Pontiac, la municipalité de Pontiac et Transcollines confiant à Transcollines le mandat d'organiser et d'assurer la gestion d'un service de transport interurbain sur l'axe de la route 148 sur le territoire de la MRC de Pontiac et de la municipalité de Pontiac;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confirmer que la contribution financière de la MRC des Collines est de 5 875 \$ pour l'année 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-271

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'imputer la somme de 3 000 \$ au Fonds région et ruralité – Volet 2 pour les services externes requis pour la préparation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme OASIS ainsi qu'une analyse territoriale préliminaire des risques

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais, comme partout au sud du Québec, fait face à des vagues de chaleurs et des pluies torrentielles qui prennent de plus en plus d'ampleur à cause du bouleversement du climat;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mis sur pied le programme OASIS, qui offre un soutien financier aux organismes municipaux, notamment, pour identifier et mettre en place des mesures d'adaptation liées à ces deux phénomènes météorologiques;

ATTENDU QUE les municipalités veulent prendre action et souhaitent déposer conjointement une demande d'aide financière auprès du programme OASIS, par l'entremise de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a requis les services du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais pour réaliser une analyse territoriale préliminaire et préparer une demande d'aide financière auprès du programme OASIS - Volet 1 (analyse géospatiale des risques et identification des mesures);

ATTENDU QUE le CREDDO a soumis une offre de services au montant total de 4 600 \$, dont 1 600 \$ sera assumé par ledit organisme;

ATTENDU QUE la contribution financière de la MRC dans le cadre ce projet sera de 3 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à imputer un montant de 3 000 \$ au Fonds régions et ruralité – Volet 2, correspondant au poste budgétaire « 02-690-02-972 » - FRR - Volet 2 – Projets;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-272

Demande à portée collective en zone agricole – Article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD), le Conseil des maires de la MRC a exprimé sa volonté d'identifier dans la zone agricole des secteurs déstructurés et circonscrits susceptibles d'accueillir de nouveaux usages résidentiels;

ATTENDU QUE l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* précise qu'une municipalité régionale de comté ou une communauté peut soumettre une demande à la commission aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole, notamment par l'identification d'îlots déstructurés;

ATTENDU QUE le service de Développement durable de la MRC a procédé à l'élaboration d'un projet de demande à portée collective en zone agricole visant le volet 1 de l'article 59 de LPTAA, soit l'identification d'îlots déstructurés localisés dans l'ensemble des municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QUE l'identification d'îlots déstructurés en zone agricole présente plusieurs avantages, dont notamment des règles claires sur les possibilités d'implantation résidentielle, des dispositions applicables immédiatement pour la délivrance du permis, des possibilités d'implantation résidentielle pour des projets agricoles en démarrage, une planification de la fonction résidentielle qui prend en compte les particularités régionales, une diminution du nombre de demandes à transmettre à la CPTAQ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a soumis à l'approbation des municipalités composantes de la MRC le projet de demande à portée collective en zone agricole et que ces dernières se sont montrées majoritairement favorables à cette démarche ainsi qu'au choix des îlots déstructurés proposés conditionnellement à certains ajustements mineurs;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance de ladite demande, le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC a formulé une recommandation favorable au Conseil des maires en ce qui concerne l'approbation de cette dernière et, le cas échéant, sa transmission à la CPTAQ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, conformément à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* soumette à l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande à portée collective en zone agricole, celle-ci visant uniquement le volet 1, soit les îlots déstructurés;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-273

**Fonds d'experts-conseils (FEC) – SLOW. Intérieur responsable
– Projet « Consolidation – Commerce en ligne »**

ATTENDU QUE SLOW. Intérieur responsable a fait une demande d'aide financière le 18 juillet 2024 pour le projet « Consolidation – Commerce en ligne » ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d'intervention du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 673,17 \$, dans le cadre du Fonds d'experts-conseils (FEC), à SLOW. Intérieur responsable pour la réalisation du projet « Consolidation – Commerce en ligne » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2673,17 \$, dans le cadre du Fonds d'experts-conseils (FEC), à SLOW. Intérieur responsable pour la réalisation du projet « Consolidation – Commerce en ligne » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-09-274

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h12.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier